

# ARREST

## DE LA COUR

### DES MONNOYES,

Enjoignant de recevoir toutes  
sortes d'especes tant d'or que  
d'argent au prix porté par les  
Ordonnances, sur les peines y  
mentionnées.



A PARIS,  
Chez SEBASTIEN CRAMOISY,  
Imprimeur ordinaire du Roy, & en  
la Cour des Monnoyes.

---

M. D C. XLIII. †  
*Avec Privilège de sa Maesté.*



*EXTRAICT DES  
Registres de la Cour des  
Monnoyes.*



VR ce que le Procureur general du Roy a remōstré qu'il court vn bruit parmy le peuple du rabaissement des especes de monnoyes, tant d'or que d'argent, qui interrompt le commerce, & empesche diuers payemens; à quoy il est besoin de remedier au plustost, requerant à

4  
cette fin y estre pourueu. La  
matiere mise en delibera-  
tion: LA COVR faisant  
droit sur le requisitoire du  
dit Procureur general, a fait  
& fait inhibitions & de-  
fenses à toutes personnes de  
quelque estat & condition  
qu'elles soient, de faire cou-  
rir tels faux bruits à peine  
de punitiō. Ordōne que à la  
Requeste dudit Procureur  
general, il sera informé  
des auteurs desdits bruits,  
pour lefdites informations  
faites & rapportées, & à  
luy communiquées, estre  
ordonné ce que de raison.  
A enioint à toutes person-

5  
nes de receuoir toutes for-  
tes d'especes, tant d'or que  
d'argent, au prix porté par  
les Ordonnances, à peine  
de cinq cens liures d'a-  
mende. Ordonne en outre  
que le present Arrest se-  
ra leu & publié és lieux  
publics & accoustumez.  
FAIT en la Cour des Mon-  
noyes, le vingt - deuxiè-  
me Aoust mil six cens qua-  
rante-trois.

Signé, DELAISTRE.

*L'an mil six cens quarante-  
trois le Samedy vingt-deuxième  
iour d'Aoust, l'Arrest cy-dessus  
a esté leu & publié à son de trom-*

pe & cry public, aux Carrefours  
& autres lieux, tant ordinaires  
qu'extraordinaires de cette Ville  
& Fauxbourgs de Paris, en la  
presence de nous Jean Gerin pre-  
mier Huissier en ladite Cour des  
Monnoyes, & Nicolas Lam-  
bert Huissier en icelle souffignez,  
par Jean Jossier Juré Crieur or-  
dinaire du Roy en la Ville,  
Preuosté & Vicomté de Paris,  
accompagné de trois Trompettes,  
Commis de Pierre Gilbert, Gen-  
tien le Chable, & autres Jurez  
Trompettes du Roy esdits lieux.  
Signé, GERIN, & LAMBERT.